

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 7 septembre 2021, le conseil a adopté le règlement numéro 217-16 intitulé « *Règlement numéro 217-16 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de bonifier certaines dispositions applicables aux piscines résidentielles* ».
2. Ledit règlement est entré en vigueur le 21 octobre 2021 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Le règlement de modification au règlement de zonage numéro 217-16 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière pendant les heures d'affaires au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde qui sont du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, ou en faisant la demande par téléphone au 418 277-2124, poste 101 ou par courriel à info@saintubalde.com

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 26^{ième} jour d'octobre 2021



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidante à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, le 26 octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, j'émet ce certificat ce 26 octobre 2021.



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière